

SITUATION DE L'ACTIVITE PARTIELLE DURANT LA CRISE SANITAIRE

AU 29/09/2020

*Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Direccte publie un suivi d'indicateurs sur l'activité partielle. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent. **Le tableau de bord est publié toutes les deux semaines.***

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration.

Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle est en général inférieur car, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. En définitive, seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle.

Le suivi des DAP permet néanmoins d'éclairer sur les entreprises souhaitant utiliser ce dispositif depuis le début de la crise sanitaire.

En région Centre-val de Loire, du 1er mars au 29 septembre 2020, tous motifs confondus¹, 49 495 demandes d'autorisation préalable d'activité partielle (DAP) ont été déposées.

Ces 49 495 DAP représentent en moyenne 420 heures chômées demandées par salarié (soit 12 semaines à 35 heures hebdomadaires).

Les deux départements concentrant le plus de salariés demandés sont l'Indre-et-Loire (27 %) et le Loiret (28 %) (Figure 1). Ils cumulent à eux seuls 53 % des demandes, 55 % des effectifs concernés et 53 % des heures demandées depuis le 1er mars, une proportion proche de leur part dans l'emploi salarié privé.

Figure 1 : DAP déposées, tous motifs confondus depuis le 1er mars, salariés concernés et heures demandées par département (%)

	Nombre de demandes	Nombre de salariés concernés	Volume d'heures demandées
CHER	10%	10%	11%
EURE-et-LOIR	15%	14%	14%
INDRE	9%	9%	8%
INDRE-et-LOIRE	27%	27%	27%
LOIRET	26%	28%	26%
LOIR-et-CHER	13%	13%	13%

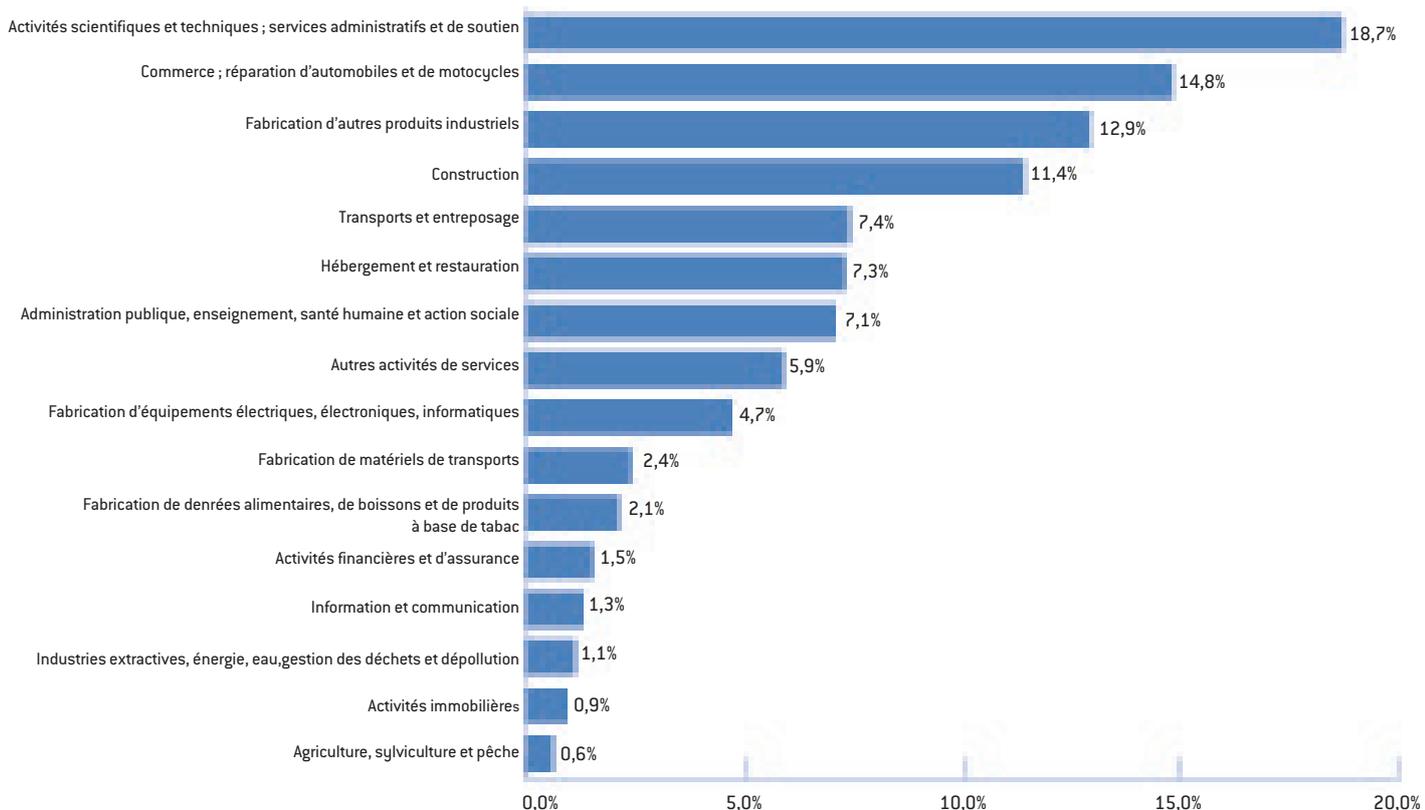
Source : ASP-DG&FP-Dares – Extraction du SI APART 29 septembre 2020, s'arrêtant aux données du 28 septembre 2020

¹ Le champ des demandes d'autorisation préalable pris en compte couvre l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit le motif de recours. Il n'est donc pas restreint au seul motif « coronavirus ».

En termes de secteur d'activité, les effectifs demandés en activité partielle le sont principalement par des établissements des activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien (18,7 %), du commerce (14,8 %), de la fabrication industrielle (12,9%) et de la construction (11,4 %).

Ces quatre secteurs concentrent 53,0 % des demandes, ainsi que 58,0 % des effectifs et 59,0 % des heures demandées depuis le 1er mars (figure 2).

Figure 2 : Répartition par secteur d'activité des effectifs concernés par les demandes d'autorisation préalables déposées, tous motifs confondus, depuis le 1er mars (en %)



Source : ASP-DG&FP-Dares - Extraction du SI APART 29 septembre 2020, s'arrêtant aux données du 28 septembre 2020

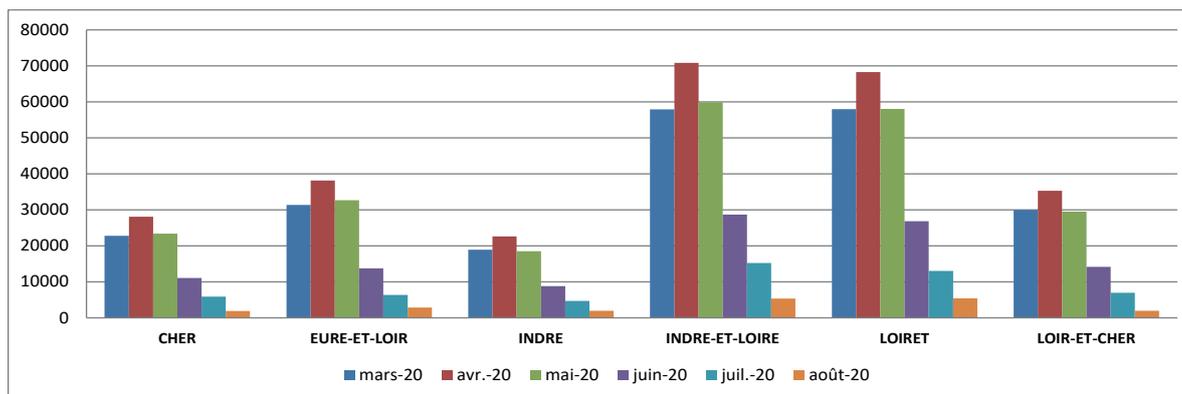
En Centre-Val de Loire, du 1er mars au 29 septembre 2020, 129 285 demandes d'indemnisations² ont été déposées depuis le mois de mars. Elles concernent 880 019 salariés pour 111 642 entreprises.

Les demandes d'indemnisation sont déposées après la fin de chaque mois par les entreprises qui ont placé des salariés en activité partielle au cours du mois afin d'être remboursées. Ainsi, chaque salarié en demande d'indemnisation est compté chaque mois.

L'Indre-et-Loire et le Loiret sont les 2 départements qui concentrent le plus de demandes d'indemnisations avec 53% des effectifs concernés. Le pic des demandes d'indemnisation se situe aux mois de mars, avril et mai. La sortie du confinement mi-mai induit en juin une baisse de plus de moitié des demandes d'indemnisations (Figure 3).

²Toutes les demandes d'indemnisation n'ont pas encore été déposées, les entreprises disposant d'un délai d'un an pour faire leur demande.

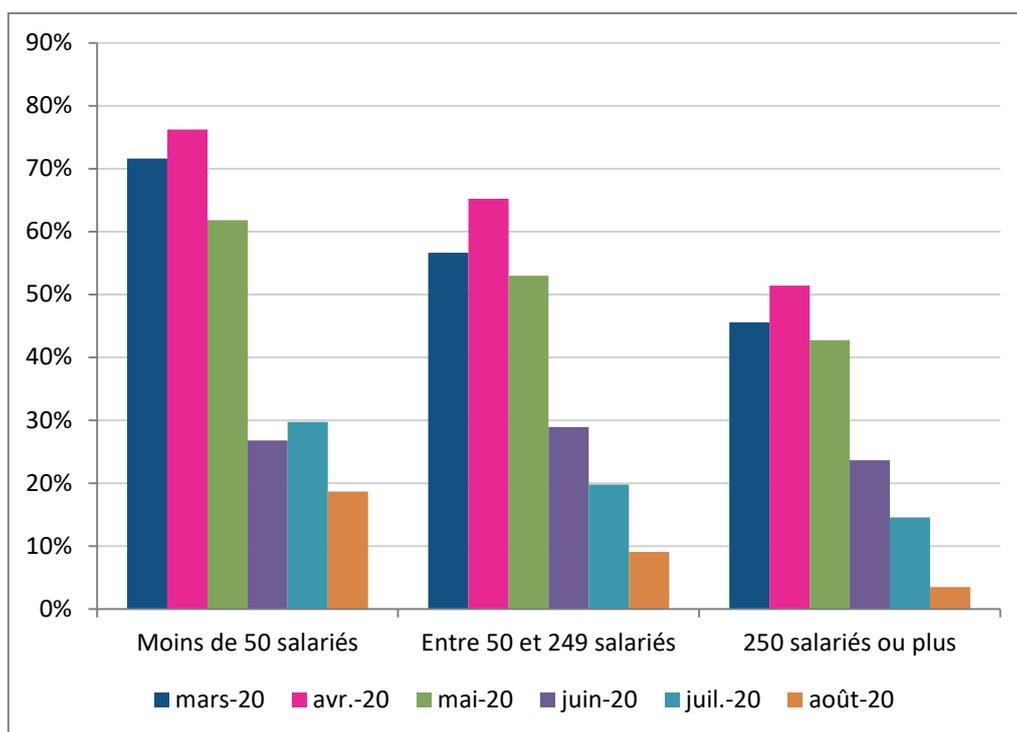
Figure 3 : Nombre de salariés en activité partielle concernés par une demande d'indemnisation, par département



Source : ASP-DGÉFP-Dares - Extrait du SI APART 29 septembre 2020, s'arrêtant aux données du 28 septembre 2020

Le taux de transformation des DAP en DI décroît avec la taille des entreprises (Figure 4) : le ratio entre le nombre de salariés couverts par une demande d'indemnisation et par une demande préalable est ainsi nettement plus élevé dans les plus petites entreprises.

Figure 4 : Taux de transformation des DAP en DI sur les effectifs*, par taille d'entreprise (en %)

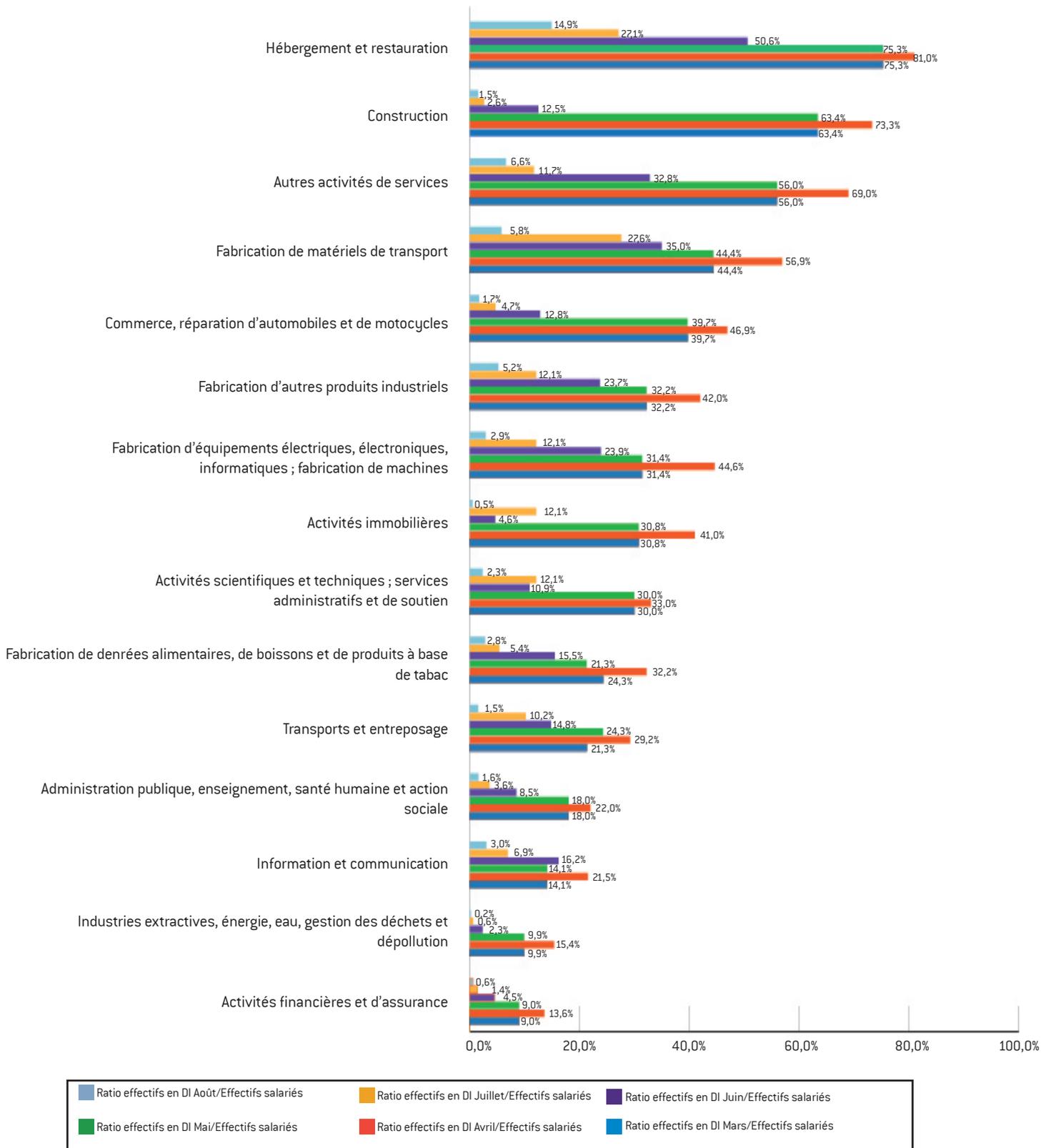


* Ratio des effectifs en DI sur les effectifs en DAP

Source : ASP-DGÉFP-Dares – Extrait du SI APART du 29 septembre 2020, s'arrêtant aux données du 28 septembre 2020.

En termes de secteur au 29 septembre, l'Hébergement-Restaurant reste le principal secteur en nombre de salariés indemnisés par rapport aux effectifs salariés recensé par l'Urssaf au T4 2019 (Figure 5) malgré une baisse conséquente aux mois de juillet et août. On observe une nette reprise de l'activité pour le secteur de la Construction à partir du mois de juin ainsi que dans le Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles.

Figure 5 : Effectifs en DI rapportés aux effectifs salariés au T4 2019, depuis mars par secteur *



Source : ASP-DG&FP-Dares – Extraction du SI APART 29 septembre 2020, s'arrêtant aux données du 28 septembre 2020

Pour en savoir plus : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/tableaux-de-bord/le-marche-du-travail-pendant-le-covid-19/>